



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION
DU PROJET DE PROTOCOLE PORTANT SUR LES
QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A
LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS
D'EQUIPEMENT MOBILES**

Berlin, 27 février / 9 mars 2012

UNIDROIT 2012
DCME-PS – Doc. 33
Original: anglais
6 mars 2012

PROJET DE RÉSOLUTION 1

CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION PREPARATOIRE ET DU REGISTRE INTERNATIONAL POUR LES BIENS SPATIAUX

(présenté par le Secrétariat d'UNIDROIT tel que revu par la Commission plénière le 6 mars 2012)

LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE PROTOCOLE SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES (réunie à Berlin le 9 mars 2012)

AYANT ADOPTE le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le Protocole),

CONSIDERANT le paragraphe 1 de l'article XXVIII du Protocole,

GARDANT A L'ESPRIT la *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* (la *Convention*), ouverte à la signature au Cap le 16 novembre 2001,

CONSCIENTE de la nécessité d'entreprendre des travaux préparatoires concernant l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux pour faire en sorte qu'il soit opérationnel d'ici l'entrée en vigueur du Protocole,

CONSIDERANT qu'il convient de formuler des principes et des procédures, et d'adapter les procédures employées dans la mise en place du Registre international pour les biens aéronautiques et du Registre international pour le matériel roulant ferroviaire, afin de faciliter le prompt établissement du Registre international pour les biens spatiaux et de limiter autant que possible les coûts de celui-ci,

DÉCIDE:

D'ÉTABLIR, en attendant l'entrée en vigueur du Protocole, une Commission préparatoire investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux, sous la direction de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT. Cette Commission préparatoire sera composée de personnes possédant les qualifications et l'expérience nécessaires proposées par les [1] Etats suivants: L'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation de l'aviation civile internationale (ICAO), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), les représentants des communautés internationales financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial ainsi que d'autres parties intéressées sont invités à participer aux travaux de la Commission préparatoire à titre d'observateurs,

DE CHARGER la Commission préparatoire de s'acquitter, sous la direction de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, des trois fonctions spécifiques suivantes:

- 1) veiller à ce que le système international d'inscription soit établi dans le cadre d'un processus de sélection objectif, et à ce qu'il soit prêt à exercer ses fonctions au moment de l'entrée en vigueur du Protocole, dans un délai d'environ trois ans à compter de l'adoption du Protocole;
- 2) assurer la liaison et la coordination nécessaires avec les communautés internationales financières, commerciales et des assurances dans le domaine spatial qui utiliseront le Registre international pour les biens spatiaux; et
- 3) s'occuper de toutes autres questions relatives au Registre international pour les biens spatiaux qui pourront être nécessaires pour assurer l'établissement de ce Registre international,

D'INVITER l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, au cas où les organes directeurs de l'UIT devaient décider que cette dernière ne serait pas l'Autorité de surveillance du Registre international pour les biens spatiaux, à nommer une autre Organisation ou entité internationale pour exercer les fonctions d'Autorité de surveillance de ce Registre international au moment ou après l'entrée en vigueur du Protocole,

D'INVITER l'Autorité de surveillance à établir une commission d'experts comprenant un maximum de 20 membres à partir d'une liste de personnes nommées par les Etats signataires et contractants du Protocole et possédant les qualifications et l'expérience nécessaires, chargées de l'assister.

¹ Les membres de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens aéronautiques ont été nommés par 20 des 59 Etats ayant participé à la Conférence diplomatique du Cap. S'il appartient à la Conférence diplomatique de Berlin de déterminer la proportion des Etats y ayant participé qui devraient être invités à prendre part aux travaux de la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux, le Secrétariat se permet de suggérer qu'une méthode similaire de représentation proportionnée soit adoptée ici aussi.